

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 05 juin 2026

**Date de la convocation :**  
29 mai 2026

**Nombre de conseillers en  
exercice : 15**

**Quorum : 8**

**Nombre de conseillers  
présents : 9**

*L'an deux mille vingt-six le six juin à douze heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain DURIS*

**Étaient présents :** M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, ~~M. Éric BOULESTEIX~~, Mme Aurélie GAUMER, Adjoint, ~~Mme Muriel HARTWICH~~, M. Yoann RUFFEL, ~~Mme Jessica GATTE~~, M. Thomas PEYRAUD, ~~Mme Odile NICOLARDO~~, ~~Mme Sabrina FREDON~~, M. Arnaud CHESSERON, Mme Michèle COSSU, Mme Sylvie GERMOND, ~~M. Julien GUYOT~~ Conseillers municipaux.

**Absent :** Mme Jessica GATTE- Mme Muriel HARTWICH- M. Éric BOULESTEIX- Mme Odile NICOLARDO- Mme Sabrina FREDON- M. Julien GUYOT

**Ont donné pouvoir :**

M. Éric BOULESTEIX donne pouvoir à M. Thomas PEYRAUD  
Mme Odile NICOLARDO donne pouvoir à Mme Aurélie GAUMER  
Mme Sabrina FREDON donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING  
M. Julien GUYOT donne pouvoir à Mme Sylvie GERMOND

**Secrétaire de séance :** M. Yoann RUFFEL

**Objet de la délibération : TRANSCRIPTION DU PROCES VERBAL DE L'ELECTION  
DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN  
VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

**Numéro de la délibération : 036 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2020 portant convocation des conseils municipaux pour l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales,

Le Maire a constaté que la condition posée à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales relative au quorum était remplie,

Conformément à l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est composé comme suit :

Président : M. Alain DURIS, Maire

Les 2 membres les plus âgés à l'ouverture du scrutin :

- M. Alain DURIS

- Mme Michèle COSSU

Les 2 membres les plus jeunes à l'ouverture du scrutin :

- M. Arnaud CHESSERON

- M. Thomas PEYRAUD

Le Maire rappelle qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débats, au scrutin secret à la majorité absolue.

Il indique que conformément à l'article L 284 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Le scrutin est ouvert à 12h30

**I Election des délégués :**

Les candidats pour être délégués sont : - M. Alain DURIS  
- Mm Bruno GRANCOING  
- M Thomas PEYRAUD  
-Mme Sylvie GERMOND

Résultats du premier tour de scrutin :

|                               |    |                      |         |
|-------------------------------|----|----------------------|---------|
| Nombre de votants :           | 13 | - M Alain DURIS      | 13 voix |
| Nombre de bulletins :         | 13 | - M. Bruno GRANCOING | 13 voix |
| Nombre de bulletins nuls :    | 0  | - M. Thomas PEYRAUD  | 10 voix |
| Nombre de suffrage exprimés : | 13 | -Mme Sylvie GERMOND  | 3 voix  |
| Majorité absolue :            | 7  |                      |         |

-**M. Alain DURIS** né le 14/12/1959 à Saint-Auvent domicilié à 5 Ballot 87310 SAINT-AUVENT  
-**M Bruno GRANCOING** né le 29/09/1968 à Saint Denis (93)  
domicilié à 2 la Foucaudie 87310 SAINT AUVENT,  
-**M. Thomas PEYRAUD** né le 28/05/1983 à Saint-Junien domicilié 24 chez Moutaud 87310 SAINT-AUVENT

Ont été proclamés élus délégués au premier tour et ont déclaré accepter la délégation.

**II Election des suppléants :**

Les candidats pour être suppléants sont : - Mme Aurélie GAUMER  
- Mme Sylvie GERMOND  
- Mme Michèle COSSU

Résultats du premier tour de scrutin :

|                               |    |                      |         |
|-------------------------------|----|----------------------|---------|
| Nombre de votants :           | 13 | - Mme Aurélie GAUMER | 13 voix |
| Nombre de bulletins :         | 13 | - Mme Sylvie GERMOND | 13 voix |
| Nombre de bulletins nuls :    | 0  | - Mme Michèle COSSU  | 13 voix |
| Nombre de suffrage exprimés : | 13 |                      |         |
| Majorité absolue :            | 7  |                      |         |

- **Mme Aurélie GAUMER** née le 12/03/1982 à Limoges domiciliée à route de Saint-Laurent la Nouzille 87310 SAINT-AUVENT  
- **Mme Sylvie GERMOND** née le 30/05/1974 à Confolens domiciliée à 4 le Theil 87310 SAINT-AUVENT  
- **Mme Michèle COSSU** née le 01/07/1960 à Orthez domiciliée à 8 rue de la petite école 87310 SAINT-AUVENT

Ont été proclamés élus délégués suppléants au premier tour et ont déclaré accepter la délégation.

Le scrutin est clos à 12h50. Il est donné lecture du présent procès-verbal qui est approuvé par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : Unanimité :

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,



Acte rendu exécutoire après transmission en  
préfecture et publication le .....

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

# PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

.....SAINT - AVENT.....

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Département (collectivité)          | Haute - Vienne |
| Arrondissement (subdivision)        | Rochechouart   |
| Effectif légal du conseil municipal | 15             |
| Nombre de conseillers en exercice   | 15             |
| Nombre de délégués à élire          | 3              |
| Nombre de suppléants à élire        | 3              |

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 12 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Auvent

Étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup> :

|                 |                 |                 |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| DURIS ALAIN     | GRANCOING Bruno | COULON Sandrine |
| GAUMEN Aunelie  | RUFFEL Yoann    | PEVRAUD Thomas  |
| CHESSERON Amand | COSSU Michèle   | GERTOND Sylvie  |
|                 |                 |                 |

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

|                  |  |  |
|------------------|--|--|
| BOULESTEIX ERIC  |  |  |
| PEVRAUD Thomas   |  |  |
| NICOLARDOT Odile |  |  |
| GAUMEN Aunelie   |  |  |
| FREDON Sabrina   |  |  |
| GRANCOING Bruno  |  |  |
| QUYOT Julien     |  |  |
| GERTOND Sylvie   |  |  |

Absents non représentés :

|               |  |  |
|---------------|--|--|
| GATTE Jessica |  |  |
|               |  |  |
|               |  |  |

## 1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme. Alain DURIS, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme. RUFFEL YOANN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes.....Alain DUBIS - CASSU Flicheb - CHESSE RON Arnaud  
- PEYRAUD Thomas

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : ...3... délégué(s) et ...3... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4. Élection des délégués**

#### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

|                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés                                       | 13 |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | 0  |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)<br>(a-b)            | 13 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     | 0  |

Communes de moins de 1 000 habitants  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

|                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs<br>par le bureau | 0  |
| f. Nombre de suffrages exprimés<br>[c – (d + e)]        | 13 |
| g. Majorité absolue <sup>4</sup>                        | 7  |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité<br>de suffrages, de l'âge des candidats <sup>5</sup> ) | NOMBRE DE SUFFRAGES<br>OBTENUS<br>en chiffres et en toutes<br>lettres |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------|
| DURIS Alain                                                                                                                                                      | 13                                                                    | treize |
| GRANCOING Bruno                                                                                                                                                  | 13                                                                    | treize |
| PEYRAUD Thomas                                                                                                                                                   | 10                                                                    | dix    |
| GERMOND Sylvie                                                                                                                                                   | 3                                                                     | trois  |
|                                                                                                                                                                  |                                                                       |        |
|                                                                                                                                                                  |                                                                       |        |
|                                                                                                                                                                  |                                                                       |        |
|                                                                                                                                                                  |                                                                       |        |
|                                                                                                                                                                  |                                                                       |        |

**4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués<sup>6</sup>**

|                                                     |  |
|-----------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de conseillers présents et<br>représentés |  |
|-----------------------------------------------------|--|

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

<sup>5</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>6</sup> Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Communes de moins de 1 000 habitants  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

|                                                                                               |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) |       |
| <b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)<br>(a-b)            |       |
| <b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     |       |
| <b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   |       |
| <b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés<br>[c - (d + e)]                                       | 21404 |

| <b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b><br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>7</sup> ) | <b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b><br>en chiffres et en toutes lettres |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--|
|                                                                                                                                                                      |                                                                        |  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                        |  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                        |  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                        |  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                        |  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                        |  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                        |  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                        |  |

<sup>7</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

#### 4.3. Proclamation de l'élection des délégués<sup>8</sup>

M. ~~Mme~~ DURIS Alain, né(e) le 14/12/1959 à Saint-Auvent  
A été proclamé(e) élu(e) au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

M. ~~Mme~~ GRANCOING Bruno, né(e) le 29/09/1968 à Saint-denis (93)  
A été proclamé(e) élu(e) au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

M. ~~Mme~~ PENAUD Thomas, né(e) le 28/05/1983 à Saint-Junien  
A été proclamé(e) élu(e) au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants<sup>9</sup>.

#### 4.4. Refus des délégués<sup>10</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

### 5. Élection des suppléants

#### 5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

|                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés                          | <u>13</u> |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | <u>0</u>  |

<sup>8</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

<sup>9</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

<sup>10</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

Communes de moins de 1 000 habitants  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

|                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| (abstention)                                                                |    |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)<br>(a-b) | 13 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls<br>par le bureau                       | 0  |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs<br>par le bureau                     | 0  |
| f. Nombre de suffrages exprimés<br>[c - (d + e)]                            | 13 |
| g. Majorité absolue <sup>11</sup>                                           | 7  |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>12</sup> ) | NOMBRE DE<br>SUFFRAGES OBTENUS<br>en chiffres et en toutes<br>lettres |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------|
| GAUTIER Aurélie                                                                                                                                                | 13                                                                    | treize |
| GERTOND Sylrie                                                                                                                                                 | 13                                                                    | treize |
| COSSU Richèle                                                                                                                                                  | 13                                                                    | treize |
|                                                                                                                                                                |                                                                       |        |
|                                                                                                                                                                |                                                                       |        |
|                                                                                                                                                                |                                                                       |        |

## 5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants<sup>13</sup>

<sup>11</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

<sup>12</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>13</sup> Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

Communes de moins de 1 000 habitants  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

|                                                                                        |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés                                       |  |
| b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) |  |
| c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)<br>(a-b)            |  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     |  |
| e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   |  |
| f. Nombre de suffrages exprimés<br>[c - (d + e)]                                       |  |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>14</sup> ) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS<br>en chiffres et en toutes lettres |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--|
|                                                                                                                                                                |                                                                 |  |
|                                                                                                                                                                |                                                                 |  |
|                                                                                                                                                                |                                                                 |  |
|                                                                                                                                                                |                                                                 |  |
|                                                                                                                                                                |                                                                 |  |
|                                                                                                                                                                |                                                                 |  |
|                                                                                                                                                                |                                                                 |  |

<sup>14</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

### 5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu<sup>15</sup>.

~~M.~~ / Mme C. AUBER Aurélie, né(e) le 12/03/1982 à Lunay  
A été proclamé(e) élu(e) au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

~~M.~~ / Mme GERMAIN Sylvie, né(e) le 30/05/1974 à Comblé  
A été proclamé(e) élu(e) au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

~~M.~~ / Mme COSSU Michèle, né(e) le 01/07/1960 à Orthes  
A été proclamé(e) élu(e) au 1 tour et a déclaré accepter le mandat.

### 5.4. Refus des suppléants<sup>16</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de .....0... suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

<sup>15</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

<sup>16</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.



## **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à .....*douze*..... heures et  
~~Cinquante~~..... minutes, en triple exemplaire<sup>18</sup>, a été, après lecture, signé par le maire  
(ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*



*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux  
les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux  
les plus jeunes*



<sup>18</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).